

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 3 décembre 2013**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 3 décembre 2013, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Nelly GERVAISE, Christian GOUX, Gérard LAVILLE, Jean-Claude LECONTE, Denis LETAN, Jean LETELLIER, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Jean de MOREL, Christiane LECHANOINE (procuration Michel BOIVIN).

**I. Élection du secrétaire**

Charly SAUSSAYE a été élu secrétaire.

**II. Procès-verbal de la séance du jeudi 31 octobre 2013**

Il est approuvé à l'unanimité.

**III. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable – année 2012**

Christian GOUX, maire-adjoint, présente le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, transmis par le SIAEP de Saint-Malo-de-la-Lande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport susvisé.

**IV. Renforcement de la surveillance de la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne (12h-14h)**

Le maire fait part au conseil municipal d'un besoin de renforcement de la surveillance des enfants fréquentant la cantine sur le temps de la pause méridienne, de 12h à 14h, et de la difficulté de recruter du personnel sur ce créneau horaire. Il donne la parole à Thierry MOURLON, chargé de prendre contact avec une personne éventuellement intéressée. Celui-ci informe le conseil municipal que cette personne ne pourra vraisemblablement pas donner une suite favorable à l'offre d'emploi, en raison d'engagements à venir par ailleurs. Il indique toutefois qu'il va se faire confirmer cette information.

**V. Répartition des dépenses scolaires et de cantine au sein du RPI pour l'année 2012/2013**

Le maire présente les comptes annuels concernant les dépenses de l'année scolaire 2012/2013 et la répartition des frais de fonctionnement de la cantine et des fournitures entre les deux communes. La participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande pour l'année scolaire écoulée s'établit comme suit :

- **Fournitures scolaires :**  
50 € par élève. 48 élèves sont domiciliés à Saint-Malo-de-la-Lande, **soit 50 € X 48 = 2 400 €**
- **Cantine :**

Le déficit s'élève à 31 919 €. 16 262 repas ont été servis dans l'année, dont 4 002 aux enfants domiciliés à Saint-Malo-de-la-Lande. La répartition est la suivante :

$$31\,919 \times (4\,002/16\,262) = 7\,855 \text{ €}$$

**La participation totale de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande s'élève dont à : 2 400 € + 7 855 € = 10 255 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les comptes ci-dessus,
- charge le maire du recouvrement de la somme due par la commune de Saint-Malo-de-la-Lande pour l'année scolaire 2012/2013, soit 10 255 €.

**VI. Règlement de mise à disposition de matériels communautaires par la communauté de communes**

Christian GOUX, maire-adjoint et vice-président de la communauté de communes, donne lecture au conseil municipal du règlement de mise à disposition de matériels communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce règlement à l'unanimité et autorise le maire à le signer.

**VII. Résultats de la consultation pour travaux de voirie rue du château d'eau**

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, donne le résultat de la consultation réalisée pour les travaux de refonte de la voirie de la rue du château d'eau.

Entreprise	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
EUROVIA - Périers	64 563.00 €	12 654.35 €	77 217.35 €
COLAS – Saint-Lô	67 342.52 €	13 199.13 €	80 541.65 €
EIFFAGE – St-Jean-de-Daye	77 658.56 €	15 221.08 €	92 879.64 €
TP BOUTTE – Condé/Vire	90 265.00 €	17 691.94 €	107 956.94 €

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 3 décembre 2013**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, qui est la mieux-disante ;
- charge Christian GOUX, maire-adjoint, du suivi de cette affaire.

**VIII. Camping de la Melette : avenant aux contrats de location des parcelles pour mobilhomes**

Conformément à la proposition de la commission du camping,

le maire propose au conseil municipal un avenant au contrat de location des parcelles pour mobilhomes rédigé ainsi :

Article 3 : Il est ajouté, après « la location comprend ..... la fourniture du courant électrique pour une puissance maximale de 10 ampères et un forfait annuel maximum de 1000 kWh » :

- **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

Article 5 : supprimé

Article 12 : dispositions générales : il est ajouté le quatrième alinéa suivant :

- Les horaires de tonte sont ceux fixés par la réglementation générale applicable à l'ensemble de la commune, à savoir :
  - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
  - le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h
  - le dimanche : de 10h à 12h

Par ailleurs, le maire indique que la question de la cession des baux de location des parcelles réservées aux mobilhomes sur le terrain de la Melette a été soulevée, à diverses reprises, par la commission du camping, et qu'il convient de la traiter en tenant compte des pratiques aux alentours et des avis des autorités compétentes. Le conseil municipal charge le maire de prendre tous contacts nécessaires à l'élaboration d'une réponse appropriée.

**IX. Questions diverses**

**1. Visite de madame la Préfète et de madame la sous-préfète du 21 novembre 2013**

Le maire rend compte au conseil municipal de la visite de madame la Préfète et de madame la sous-préfète, qui ont fait le tour de la commune après une réunion de travail en mairie, de 14h30 à 16h. Les principales questions mises à l'ordre du jour ont été abordées : restructuration du site de la mairie, construction d'une cantine, d'une salle polyvalente, d'un local technique, sécurisation de la circulation en centre bourg et sur la RD 651 avec pistes pour déplacements doux, défense contre la mer, refonte de l'approvisionnement en eau de mer sur la zone conchylicole, rétrocession de terrains maritimes à la commune (parkings des plages, terrain des Landelles). Sur ce dernier point, après un échange très direct sur le sujet, une fin de non-recevoir a été signifiée aux élus quant à une rétrocession pleine et entière. Le maire a exprimé ses très vifs regrets, ajoutant qu'une telle décision allait, par exemple, obliger l'aménagement à venir d'une station de pompage d'eau de mer à terre, à la plage de Gonnevillle, à proximité immédiate des cabines de bain, alors que cet aménagement aurait pu se faire plus au sud, en bordure du havre.

**2. Fixation des quotas d'avancement de grade – catégorie B**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Considérant qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, ce taux pouvant varier de 0 à 100% et concernant tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 15 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de fixer à 100 % le taux applicable aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- charge le maire de signer tous actes et d'effectuer toutes formalités, en particulier de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Centre de Gestion de la Manche afin que la commission administrative paritaire compétente puisse statuer sur les propositions d'avancement de grade présentées par l'autorité territoriale.

**3. Promotion interne : demande de madame Christine LECAUDEY**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle madame Christine LECAUDEY, secrétaire de mairie depuis plus de 28 ans, demande à être promue au grade d'attaché territorial.

Le conseil municipal donne son accord et charge le maire du suivi de ce dossier.

**4. Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 3 décembre 2013**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame Lydie PERROT-LAMBERT ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**5. Inscriptions de dépenses en section d'investissement – budget communal 2013**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire en section d'investissement du budget communal de l'exercice 2013 les dépenses de renouvellement de la vaisselle de la salle des fêtes, pour un montant total de 4 287.42€ TTC.

**6. Refonte de la rue du château d'eau : éclairage public**

Le maire rappelle que la commune a sollicité, en avril dernier, une subvention auprès du syndicat d'électrification de Coutances-Ouest pour les travaux d'éclairage public de la rue du château d'eau et que le montant du devis établi par CEGELEC s'élevait à 11 386€ HT, soit 13 617.66€ TTC.

Il indique que le syndicat d'électrification va être dissous le 31 décembre 2013. Il convient donc de demander au SDEM (syndicat départemental d'énergies de la Manche) le versement de la subvention prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite le SDEM pour le versement d'une subvention concernant les travaux d'éclairage public rue du château d'eau, à hauteur de 50% du montant des dépenses HT, soit 5 693€ selon le devis établi par la CEGELEC en avril 2013 ;
- précise que les travaux sont en cours et qu'ils seront terminés avant la fin du premier trimestre 2014 ;
- charge le maire d'effectuer les formalités et l'autorise à signer tout document nécessaire.

**7. FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales)**

Le maire informe le conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur depuis la réforme de la taxe professionnelle et compte-tenu des excédents réalisés par la commune de Blainville-sur-mer suite à son développement entre 2010 et 2013, cette dernière doit verser 65 445€ au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.